

la plaie des plaies; il fallait secouer cette torpeur morale de la multitude qui acceptait le joug, par habitude, comme un troupeau muet, sans aucune résistance.

Un article de la loi nouvelle, qui n'avait pas l'air de grand chose, vint tout à coup réveiller les énergies endormies et mettre le feu aux poudres. "Toute influence indue, toute intimidation spirituelle ou temporelle, dûment prouvée, était une cause d'annulation d'élection".

Sir François Langelier qui n'avait pas participé à cette législation, mais en développait tout simplement les formules à ses élèves, se vit accuser d'enseigner l'hérésie dans une université catholique.

La chose prit des proportions plus sérieuses à l'occasion d'un incident qui fit grand bruit dans le temps; nous voulons parler de la fameuse élection de Charlevoix dans laquelle les deux candidats étaient sir Hector Langevin et M. P. A. Tremblay. Des irrégularités du caractère le plus grave avaient été commises au cours de cette élection, surtout sous le rapport de l'intimidation religieuse ou *influence indue*. L'élection de sir Hector Langevin qui avait été victorieux fut contestée; la cause fut confiée à M. Langelier qui eut le courage d'alléguer et de prouver cette influence indue.

Cette cause de Brassard vs Langevin est rapportée au 1er Vol. des Rapports de la Cour Suprême, à la page 145. Il y a là une page vécue d'une lutte gigantesque pour le maintien de nos libertés civiles et politiques, et, cette page, c'est M. Langelier qui l'a écrite au péril de son avenir comme homme politique.

La cour de première instance, présidée par M. le juge Routhier avait maintenu l'élection. Brassard interjeta appel à la Cour Suprême qui cassa ce jugement et annula l'élection. Le tribunal était composé des juges Ritchie, Strong, Taschereau, Fournier et Henry. Par le jugement unanime de cette cour cinq curés du comté qui, malheureusement, s'étaient laissés emporter trop loin par leur zèle de partisans mal éclairés, furent déqualifiés.

Naturellement la campagne contre M. Langelier, que l'on appelait avec mépris l'avocat de l'influence indue, recommença de plus belle. On l'accusa, lui professeur dans une université catholique d'avoir *trainé les prêtres devant les tribunaux!* C'était faux, car il n'avait pas assigné un seul curé, c'était son adversaire qui les avait fait venir pour expliquer leurs sermons contre M. Tremblay, un brave citoyen et un excellent catholique.